



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature  
Inclusion, accessibilité, égalité et accès aux droits  
Monsieur Clovis DESTREBECQ  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

AG 2026-0498

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine de l'inclusion, accessibilité, égalité et accès aux droits.

### Arrête

#### **Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature**

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

#### **Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction**

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

Inclusion et accessibilité

- Accessibilité de la communication institutionnelle
- Accueil et inclusion en milieu professionnel, scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Accessibilité des établissements recevant du public, commission communale d'accessibilité
- Inclusion sociale et numérique

Egalité et accès aux droits :

- Comité agrément habitat et adaptation du logement
- Accès aux droits pour les personnes en situation de handicap
- Insertion professionnelle et emploi
- Clauses sociales dans la commande publique, marchés réservés,
- Lutte contre les discriminations
- Relations partenariales avec tous les acteurs du territoire chargés de l'inclusion, l'accessibilité, la prévention, l'égalité, le handicap et l'accès aux droits

#### **Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature**

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

**Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation**

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
Monsieur Clovis DESTREBECQ,  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Chargé de l'inclusion, accessibilité, égalité et accès aux droits

**Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clovis DESTREBECQ, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Serge JULIEN, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Monsieur Serge JULIEN, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
Monsieur Serge JULIEN,  
10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Article 6 - Conditions d'exécution**

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

**Article 7 - Recours**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026  
Notifié le 13 avril 2026  
Publié le 14 avril 2026

Le Maire,  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Notification :

Monsieur Clovis DESTREBECQ,  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Serge JULIEN,  
10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire